

ASSURANCE DE RC DES CGP MEMBRES DE LA COMPAGNIE CIF

Contrat groupe 1^{ère} ligne (à adhésion individuelle) MMA n°113 516 430

A - NATURE ET MONTANT DES GARANTIES PAR ADHERENT

RESPONSABILITE CIVILE ET PROFESSIONNELLE

- **Conseil en Gestion de Patrimoine**
Conseiller en Investissements Financiers, sous réserve de l'agrément AMF tel que prévu par les art. L541-1 svt du CMF
Intermédiaire en transaction immobilière sans maniement/détention de fonds
Démarchage bancaire et financier, CJA, activités annexes

Montant de garantie par sinistre, par activité & par année d'assurance : **3.000.000 €**
 Franchise par sinistre y compris frais de défense civile (au choix) : 5.000 € ou 10.000 €

- **Dont pour la commercialisation d'opérations de défiscalisation GIRARDIN**
NB : cette activité n'est garantie que sous réserve du statut de CIF

Montant de garantie par sinistre et par an : **1.000.000 €**
 Franchise par sinistre y compris frais de défense civile : 12.000 €

- **Intermédiaire en Opération de Banque & en Services de Paiements sans fonds confiés - IOBSP**

Montant de garantie par sinistre & par année d'assurance : **3.000.000 €**
 Franchise par sinistre : **20% de l'indemnité due** (maxi 5.000 € ou 10.000 € selon option de franchise choisie)

- **Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers**

Montant de garantie par sinistre & par année d'assurance : **3.000.000 €**
 Franchise par sinistre y compris frais de défense civile : 5.000 € ou 10.000 €

RESPONSABILITE CIVILE DU OU DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Montant de garantie par sinistre et par an : **1.000.000 €**
 Franchise par sinistre : 4.000 €

GARANTIES FINANCIERES par année d'assurance, au titre des activités :

Intermédiaire d'assurances de personnes sans encaissements de fonds de tiers **115.000 €**
Intermédiaire en transactions immobilières sans maniement/sans détention de fonds **110.000 €**
IOBSP sans fonds confiés **115.000 €**

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Tous dommages confondus :	10.000.000 €
Dont :	
Dommages corporels et immatériels consécutifs par année d'assurance	10.000.000 €
Limité en cas de « faute inexcusable » de l'employeur à	3.500.000 €
Dommages matériels et immatériels consécutifs par sinistre.....	3.000.000 €
Responsabilité Civile Vol par sinistre	275.000 €
 Franchise par sinistre sur tout autre dommage que corporel :	 1.000 €

RC ARCHIVES – DOCUMENTS CONFIES

Montant de garantie par sinistre :	275.000 €
Franchise par sinistre :	1.000 €

DEFENSE (honoraires d'avocats, d'experts...)

Défense civile :	à hauteur des montants de garanties RC
Défense pénale :	275.000 €
Franchise par sinistre au titre de la défense pénale :	NEANT

ASSISTANCE ET DEFENSE en cas de contrôle d'une autorité administrative (AMF / ACPR)

Montant de garantie par sinistre :	27.500 €
Franchise par sinistre :	NEANT

ASSISTANCE ET DEFENSE en cas d'usurpation d'identité

Montant de garantie par sinistre :	100.000 €
Franchise par sinistre :	NEANT

PROTECTION JURIDIQUE liée à l'activité professionnelle des adhérents
Contrat Groupe N° 8 590 644 souscrit auprès de Covéa Protection Juridique

Prévention et informations juridiques (assistance juridique en ligne)
Recherche d'une solution amiable / défense judiciaire / exécution et suivi des décisions obtenues

Montant maximum de garantie par litige	20.000 €
Seuil d'intervention	200 €

Domaine de garantie :

- Litiges liés à l'activité professionnelle de votre entreprise (relations contractuelles, propriété et usage des biens immobiliers professionnels, relations de voisinage, environnement économique et concurrentiel, relations avec les administrations, infractions pénales liées à votre activité, déplacement professionnel)
- Litiges sur facturation d'honoraires
- Litiges d'ordre social
- Litiges d'ordre fiscal
- Relations avec les administrations, les organismes sociaux (URSSAF – Pôle Emploi, Inspection du travail ...), les services publics et les collectivités territoriales
- Assistance communication de crise
- Aides et subventions
- Garantie frais de stage / permis
- Garantie recouvrement des créances professionnelles

Société BdJ. Société de courtage d'assurances - SA au capital de 2 294 800 € - RCS Paris B410 334 593 - N° TVA intracommunautaire : FR7141033459300036 - N°ORIAS : 07 001 494 www.oriad.fr – Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de Contrôle et de Résolution – 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09 - Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conforme à l'article L512-6 du code des assurances. En cas de Réclamation, nous vous remercions d'écrire à info@bdj-sa.com

Adresse : 1 Rue des Italiens – 75009 Paris - Téléphone : 01 56 37 09 46 – Mail : malves@bdj-sa.com ou jloret@bdj-sa.com

B – PRIME ANNUELLE TTC PAR ADHERENT, se décomposant comme suit :
1 – Provision minimum (y compris frais et protection juridique*)

Selon la tranche de CA HT	OPTIONS DE FRANCHISES	
	5 000 € / sinistre	10 000 € / sinistre
CA < 50 000 €	1 409 €	1 314 €
50 000 € < CA < 150 000 €	1 666 €	1 552 €
150 001 € < CA < 300 000 €	1 923 €	1 790 €
CA ≥ 300 000 €	2 052 €	1 909 €

⇒ La provision minimum comprend 40 € de frais de gestion annuels et 84 € de prime protection juridique

⇒ Important : MMA se réserve le droit d'appliquer une tarification plus élevée aux adhérents dont le ratio sinistre à primes serait déficitaire

• **Option** : Les adhérents qui souhaitent avoir une carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce avec détention de fonds peuvent souscrire cette option moyennant une prime additionnelle de **200 € TTC**, par an.

2 – Taux de révision sur le CA HT réalisé N-1 :

OPTIONS DE FRANCHISES	CA < 1 000 000 €	CA ≥ 1 000 000 €
5 000 € / sinistre	0,88 % TTC	0,77 % TTC
10 000 € / sinistre	0,83 % TTC	0,73 % TTC
Commercialisation d'opérations Girardin	0,12 % TTC du montant de la base défiscalisable	

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE GARANTIE COMPLEMENTAIRE

« 2^{ème} LIGNE MMA n° 127 107 751 »

Si vous souhaitez renforcer vos garanties nous vous proposons de souscrire au contrat de 2^{ème} ligne.

Cette garantie s'exerce pour l'ensemble des activités par sinistre et par année d'assurance en complément et/ou après épuisement du montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle accordée au titre du contrat de 1^{ère} ligne MMA n° 113 516 430.

Cette assurance est facultative mais vivement conseillée en raison des sinistres d'intensité déclarés.

MONTANT DE GARANTIE par adhérent
3.000.000 € par sinistre et par année d'assurance <i>Limité à 1.000.000 € pour le Girardin</i>

COTISATIONS FORFAITAIRES ANNUELLES (y compris frais) par adhérent	
Chiffre d'affaires ≤ 1.000.000 €	490 € TTC
Chiffre d'affaires > 1.000.000 €	940 € TTC

→ **La provision minimum annuelle comprend 40 € de frais BdJ**